

DECISION N° 07.22.370.001.1 du 14 décembre 2007
prorogeant la décision n° 03.22.370.001.1 du 28 octobre 2003 modifiée

Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2003 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres ;

Vu l'arrêté du 5 août 1987 relatif aux ensembles de correction de volume de gaz ;

Vu l'arrêté du 5 août 1987 relatif aux calculateurs électroniques intégrés dans un ensemble de correction de volume de gaz de type 2 ;

Vu l'arrêté du 5 août 1987 relatif aux transducteurs de pression statique intégrés dans un ensemble de correction de volume de gaz de type 2 ;

Vu la décision n° 02.22.100.008.1 du 21 juin 2002 modifiée, modifiée en dernier lieu par la décision n° 07.22.100.012.1 du 14 décembre 2007, attribuant la marque d'identification MS 13 à la société MESURE ET SERVICES ;

Vu la décision n° 03.22.370.001.1 du 28 octobre 2003, modifiée en dernier lieu par la décision n° 05.22.370.002.1 du 18 octobre 2005, agréant la société MESURE ET SERVICES pour la vérification périodique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres ainsi que des dispositifs permettant la détermination du pouvoir calorifique associés aux ensembles de conversion de volume de gaz ;

Considérant le changement d'adresse de la société MESURE ET SERVICES et les conclusions de la visite d'audit réalisée le 28 juin 2007 par Madame Eliane DAVID et Monsieur Philippe ANTOINE ;

Sur la proposition du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

DECIDE :

L'adresse de la société MESURE ET SERVICES figurant dans la décision d'agrément n° 03.22.370.001.1 du 28 octobre 2003 modifiée susvisée est remplacée par : **419, boulevard de la République – 13300 SALON DE PROVENCE.**

L'agrément de la société MESURE ET SERVICES, accordé par la décision n° 03.22.370.001.1 du 28 octobre 2003 modifiée susvisée pour la vérification périodique de certains instruments de mesure, est renouvelé pour 4 ans à compter du 28 octobre 2007.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,
Ingénieur responsable de la cellule métrologie



Alain ROCHELLI

